

Séance du Comité Syndical en date du Jeudi 24 Septembre 2020

Date de la convocation : 16 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à 18h00, les délégués des collectivités adhérentes constituant le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (S.I.A.V.E.D.) se sont réunis au SIAVED, sis 5 route de Louches à DOUCHY-LES-MINES, dans la salle Stanis Soloch, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant du SIAVED, conformément aux articles 5711-1, 5211-1 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL :

1. Dans un premier temps, Charles LEMOINE, en sa qualité de Président sortant, a donné lecture des délégués désignés par les collectivités adhérentes et a déclaré l'installation du nouveau comité syndical.

COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><u>C.A.P.H.</u> Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. LEMOINE Charles - M. DENHEZ Jean-Michel - M. LECERF Jean-Marie - M. VÉNIAT Michel - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise - M. DUBOIS Jacques - M. LEGRAIN Didier - M. TRIFI Patrick - M. TONDEUR Jean-Marie - M. BURETTE Jean-François - M. CARON Bernard - M. SAUVAGE Daniel - M. KOWALCZYK Patrick 	<ul style="list-style-type: none"> - M. REGNIEZ Claude - Mme DERONNE Catherine - M. HERLAUD Daniel - M. LEBRUN- VANDERMOUTEN Bernard - M. COMYN Jean-Paul - Mme TRIOUX Annick - M. AIGUIER Ludovic - M. DELATTRE Jean-François - M. SAVARY Dominique - Mme AVÉ-DELATTRE Annie - M. LEJEUNE Bruno - M. LEPRETRE André - M. GREGOR Didier

COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><u>C.A.2.C.</u> Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. MARECHALLE Didier - M. BLAIRON Daniel - M. PLATEAU Marc - Mme DÉPREZ Marie-Josée - M. GOETGHELUCK Alain - M. HENNEQUART Michel - M. KEHL Didier 	<ul style="list-style-type: none"> - M. PAQUET Pascal - M. OLIVIER Jacques - M. SIMEON Serge - M. LEFEBVRE Bertrand - M. RICHARD Jérémy - Mme RIBES Laurence - Mme DUBUIS Bernadette

COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>C.C.C.O. Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. PIERRACHE Joël - M. GOUY Éric - Mme LEROY Marie-Hélène - M. BRICOUT Patrice - M. DENIS Jean-Claude - M. GAMBIEZ Daniel - Mme TOMMASI Evelyne 	<ul style="list-style-type: none"> - M. SAVARY Jean - M. LORiot Yannick - M. LAMOUR René - M. BRASSART Daniel - M. DURAND Jérémy - Mme DUPILET Arlette - M. SARAÏS Antoine

2. Dans un deuxième temps, en application de l'article 5211-9 du CGCT, Monsieur Michel HENNEQUART, doyen d'âge, a procédé à l'élection du Président du SIAVED.

Monsieur Michel HENNEQUART a fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI a été choisie à l'unanimité.

La secrétaire de séance a procédé à l'appel des personnes présentes.

Titulaires présents :

CAPH : M. BURETTE Jean-François (CAPH) - M. CARON Bernard (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. LECERF Jean-Marie (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH)

CA2C : M. BLAIRON Daniel (CA2C) - Mme DEPRESZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. KEHL Didier (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C)

CCCO : M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Suppléants présents remplaçant un délégué titulaire défaillant :

CAPH : M. LEBRUN-VANDERMOUTEN (CAPH) a remplacé M. DUBOIS Jacques (CAPH)
Mme AVE-DELATTRE Annie a remplacé M. TONDEUR Jean-Marie

CA2C : /

CCCO : /

Délégués titulaires absents excusés ayant donné un pouvoir :

CAPH : /

CA2C : /

CCCO : M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à M. Éric GOUY

3. Le quorum étant atteint, M. Michel HENNEQUART a fait procéder à l'élection du Président.

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Election du Président du SIAVED

N° DEL200924001

N° ACTES : 5.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et 2, L.2122-7 et L.5211-9,

Considérant qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge,

Considérant que par application combinée des articles 5711-1, 5211-1 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAVED est élu parmi les membres du Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance en sa qualité de doyen d'âge invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du SIAVED.

Une seule candidature s'est déclarée : celle de Monsieur Charles LEMOINE.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote effectué par M.M. Jean-François BURETTE, Alain GOETGHELUCK et Jean-Claude DENIS, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

A obtenu Charles LEMOINE : 26

Monsieur Charles LEMOINE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Président du SIAVED.

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Détermination du nombre de Vice-Président(e)s du SIAVED

N° DEL200924002

N° ACTES : 5.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant que par application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que

ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant sans qu'il puisse excéder quinze Vice-Président(e)s,

Considérant que l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle des 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article 5211-12 sont applicables. Cet article indique que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Présidents et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-Président(e)s correspondant au nombre déterminé par la règle des 20 %,

Considérant qu'en raison de l'évolution de la population adhérente, et des territoires gérés par le SIAVED en matière de traitement des déchets,

Considérant qu'il est indispensable que chaque collectivité adhérente soit représentée au bureau dans le domaine des finances, des déchèteries, du tri sélectif, du traitement des encombrants, des ordures ménagères résiduelles, des déchets verts et des relations avec la compétence collective,

Il est proposé en application de l'article 5211-10 alinéa 4 de créer 9 postes de Vice-Président(e)s en respectant les règles émises par l'article 5211-12 alinéa 2 et 3 concernant l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Comité Syndical,

FIXE le nombre de Vice-Présidents à 9.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Election des Vice-Président(e)s du SIAVED	
N° DEL200924003	N° ACTES : 5.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et 2, L.5211 et L.2122-7,

Considérant qu'en application combinée des articles 5711-1, 5211-1 et 5211-2, les Vice-Président(e)s sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1. Élection du 1^{er} Vice-Président :

Candidat : - M. Jean-Michel DENHEZ

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu M. DENHEZ Jean-Michel : 27

Monsieur Jean-Michel DENHEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-Président du SIAVED.

2. Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Candidat : - M. Alain GOETGHELUCK

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu M. Alain GOETGHELUCK : 27

Monsieur Alain GOETGHELUCK ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Vice-Président du SIAVED.

3. Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Candidat : - M. Éric GOUY

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu M. Éric GOUY : 27

Monsieur Éric GOUY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président du SIAVED.

4. Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Candidat : - M. Michel VÉNIAT

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu M. Michel VÉNIAT : 27

Monsieur Michel VÉNIAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} Vice-Président du SIAVED.

5. Élection du 5^{ème} Vice-Président :

Candidat : - M. Didier MARECHALLE

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

A obtenu M. Didier MARECHALLE : 26

Monsieur Didier MARECHALLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} Vice-Président du SIAVED.

6. Élection du 6^{ème} Vice-Président :

Candidat : - M. Jean-Claude DENIS

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu M. Jean-Claude DENIS : 27

Monsieur Jean-Claude DENIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6^{ème} Vice-Président du SIAVED.

7. Élection du 7^{ème} Vice-Président :

Candidate : - Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du Jeudi 24 Septembre 2020

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI ayant posé sa candidature en qualité de 7^{ème} Vice-Présidente, Monsieur Charles LEMOINE fait procéder à la désignation d'un nouveau secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Didier KEHL a été choisi.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 2
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI : 25

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 7^{ème} Vice-Présidente du SIAVED.

8. Élection du 8^{ème} Vice-Président :

Candidat : - M. Daniel BLAIRON

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu M. Daniel BLAIRON : 27

Monsieur Daniel BLAIRON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} Vice-Président du SIAVED.

9. Élection du 9^{ème} Vice-Président :

Candidat : - Mme Marie-Hélène LEROY

1^{er} tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne fermée son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déduire les bulletins blancs : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu Mme Marie-Hélène LEROY : 27

Madame Marie-Hélène LEROY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 9ème Vice-Présidente du SIAVED.

Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le nouveau Président a procédé à la lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

COMPÉTENCE PRINCIPALE

<u>Objet</u> : Délégation de pouvoir du Comité au Président	
N° DEL200924004	N° ACTES : 5.4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être donné délégation au Président de certaines attributions du Comité Syndical, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il propose donc à l'assemblée, dans le souci de faciliter le fonctionnement du Syndicat et éviter la multiplicité des réunions du Comité Syndical, de le charger des missions suivantes :

1° - procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en 1-a,
- plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts.

2° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° - passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° - intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense, en première instance, en appel et jusqu'au pourvoi en cassation, que ce soit devant les juridictions civiles, pénales et administratives avec extension aux dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat,

7° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules,

8° - signer les conventions correspondant aux apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Ménagers Banals (DIB), les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) qui n'entrent pas dans le domaine de l'exclusion des délégations tel que défini par l'article 5211-10 du CGCT, et négocier le prix des prestataires en fonction des volumes et de la nature du déchet, tout en précisant que celui-ci ne pourra être inférieur au prix de revient,

9° - demander des subventions et des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière,

10° - créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires à la bonne marche des services,

11° - décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il précise qu'en vertu du même article 5211-10 du CGCT, les décisions prises conformément à cette délégation seront rendues compte au Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

DONNE délégation de pouvoir à Monsieur le Président en ce qui concerne les attributions proposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués		AFFECTATION DES CREDITS
N°DEL200924005	N° ACTES : 5.6	Budget : 05500
		Fonction : 020
		Compte budgétaire : 6531
		Opération :
		Montant prévisionnel :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAVED est un syndicat mixte dit « fermé » composé exclusivement d'EPCI dont la population est supérieure à 200 000 habitants et qu'il est soumis aux règles des articles L 5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués.

Il propose, afin de respecter les règles de l'article L 5211-12 2^{ème} et 3^{ème} alinéas limitant l'enveloppe globale indemnitaire et conformément à la délibération déterminant le nombre de Vice-Présidents et des Conseillers Délégués, de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués comme suit :

- Président : 37,41 % de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : 11,93 % de l'indice brut 1027
- Conseillers Délégués : 2,38 % de l'indice brut 1027
-

Le Comité Syndical,

FIXE les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- Président : 37,41 % de l'indice brut 1027
- Vice-Présidents : 11,93 % de l'indice brut 1027
- Conseillers Délégués : 2,38 % de l'indice brut 1027

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Création des commissions thématiques consultatives

N° DEL200924006

N° ACTES : 5.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par renvois successifs des articles 5711-1 et 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2121-22 du même CGCT permet au Comité Syndical de former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au comité.

Il propose donc la création de 6 commissions suivantes :

- Centre de Valorisation Énergétique - D.A.S.R.I.
- Déchèteries
- Sensibilisation et Prévention des Déchets
- Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés
- Tri
- Finances – Prospectives Financières

Il est proposé que chaque délégué titulaire et suppléant soit membre de deux commissions au minimum. (Il est rappelé que le Président du SIAVED est le Président de droit de ces commissions).

Le Comité Syndical,

DÉCIDE la création de 6 commissions suivantes :

- Centre de Valorisation Énergétique - D.A.S.R.I.
- Déchèteries
- Sensibilisation et Prévention des Déchets
- Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés
- Tri
- Finances – Prospectives Financières

PRÉCISE que chaque délégué titulaire et suppléant sera membre de deux commissions au minimum. (Il est rappelé que le Président du SIAVED est le président de droit de ces commissions).

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Compétence principale (Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

N° DEL200924007

N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite aux élections du 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

- dans le cas d'un Syndicat Mixte, la commission est composée par le Président du Syndicat ou son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élu en son sein par l'assemblée délibérante du Syndicat.
- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour le SIAVED, en plus du Président (membre de droit), la Commission d'Appel d'Offres doit être composée de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste des candidats est la suivante :

TITULAIRES
Jean-Michel DENHEZ (CAPH)
Michel VÉNIAT (CAPH)
Alain GOETGHELUCK (CA2C)
Didier MARECHALLE (CA2C)
Éric GOUY (CCCO)

SUPPLEANTS
Jean-Marie LECERF (CAPH)
Jacques DUBOIS (CAPH)
Daniel BLAIRON (CA2C)
Michel HENNEQUART (CA2C)
Jean-Claude DENIS (CCCO)

Ayant obtenu 27 voix sur 27 voix, est déclarée élue la liste des candidats énoncés ci-dessus.

Le Comité Syndical,

DÉCLARE installée la Commission d'Appel d'Offres comme énoncée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2^{ème} GROUPE DE COMPÉTENCE

Objet : 2^{ème} groupe de compétence (Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives) – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

N° DEL200924008

N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée dans son intégralité.

Cette dernière doit être constituée en plus du Président, membre de droit, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « Tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives ».

La liste des candidats est la suivante :

TITULAIRES
Jean-Michel DENHEZ (CAPH)
Michel VÉNIAT (CAPH)
Alain GOETGHELUCK (CA2C)
Didier MARECHALLE (CA2C)
Éric GOUY (CCCO)

SUPPLEANTS
Jean-Marie LECERF (CAPH)
Jacques DUBOIS (CAPH)
Daniel BLAIRON (CA2C)
Michel HENNEQUART (CA2C)
Jean-Claude DENIS (CCCO)

Ayant obtenu 27 voix sur 27 voix, est déclarée élue la liste des candidats énoncés ci-dessus.

Le Comité Syndical,

DÉCLARE installée la Commission d'Appel d'Offres comme énoncée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3^{ème} GROUPE DE COMPÉTENCE

**Objet : 3^{ème} groupe de compétence (Collecte des déchets ménagers et assimilés) –
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres « Collecte »**

N° DEL200924009

N° ACTES : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée dans son intégralité.

Cette dernière doit être constituée en plus du Président, membre de droit, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres « Collecte ».

La liste des candidats est la suivante :

TITULAIRES
Jean-Michel DENHEZ (CAPH)
Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH)
Jacques DUBOIS (CAPH)
Daniel BLAIRON (CA2C)
Alain GOETGHELUCK (CA2C)

SUPPLEANTS
Michel VÉNIAT (CAPH)
Jean-Marie LECERF (CAPH)
Jean-François BURETTE (CAPH)
Didier MARECHALLE (CA2C)
Michel HENNEQUART (CA2C)

Ayant obtenu 20 voix sur 20 voix, est déclarée élue la liste des candidats énoncés ci-dessus.

Le Comité Syndical,

DÉCLARE installée la Commission d'Appel d'Offres comme énoncée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

**Objet : Création d'un réseau de chaleur sur la commune de DENAIN.
Désignation de la Commission de Délégation de Service Public**

N° DEL200924010

N° ACTES : 1.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une Délégation de Service Public pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Denain a été attribuée à la Société DALKIA le 8 Février 2019.

Suite aux élections municipales du 28 juin dernier, il convient de renouveler la Commission de Délégation de Service Public ad hoc.

Cette dernière doit être constituée en plus du Président, membre de droit, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

La liste des candidats est la suivante :

TITULAIRES
Jean-Michel DENHEZ (CAPH)
Anne-Mise DUFOUR-TONINI (CAPH)
Michel VÉNIAT (CAPH)
Alain GOETGHELUCK (CA2C)
Éric GOUY (CCCO)

SUPPLEANTS
Jean-Marie LECERF (CAPH)
Jean-François BURETTE (CAPH)
Jacques DUBOIS (CAPH)
Didier MARECHALLE (CA2C)
Jean-Claude DENIS (CCCO)

Ayant obtenu 27 voix sur 27 voix, est déclarée élue la liste des candidats énoncés ci-dessus.

Le Comité Syndical,

DÉCLARE installée la Commission de Délégation de Service Public comme énoncée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) à AMORCE

N° DEL200924011

N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le SIAVED adhère depuis de nombreuses années à l'Association AMORCE qui constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau délégué au sein de cette structure.

Monsieur le Président propose donc de le désigner en qualité de délégué à l'association AMORCE.

Le Comité Syndical,

DÉSIGNE Monsieur Charles LEMOINE en qualité de délégué à l'association AMORCE.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) dans les instances d'ATMO Hauts-de-France

N° DEL200924012

N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le SIAVED est adhérent depuis de nombreuses années à ATMO, organisme dont les missions concernent l'observation de la qualité de l'air, l'information et l'accompagnement aussi bien des décideurs que des citoyens dans l'action en faveur d'une bonne qualité de l'air sur le territoire des Hauts de France.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant du SIAVED au sein de l'Assemblée Générale d'ATMO Hauts de France.

Monsieur le Président propose donc de le désigner comme représentant du SIAVED au sein des instances d'ATMO Hauts de France.

Le Comité Syndical,

DÉSIGNE Monsieur Charles LEMOINE comme représentant du SIAVED au sein des instances d'ATMO Hauts-de-France.

Adoptée à l'unanimité

COMPÉTENCE PRINCIPALE

Objet : Désignation des délégués à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France

N° DEL200924013

N° ACTES : 5.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le SIAVED fait partie en sa qualité de groupement de collectivités compétent en matière de collecte et de traitement de déchets à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts de France.

Afin de tenir compte des dernières élections municipales, il convient de désigner les membres du SIAVED (Titulaires et suppléants) au sein de cette structure.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de désigner :

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Charles LEMOINE
- En qualité de suppléant : Monsieur Michel VÉNIAT

Le Comité Syndical,

DÉSIGNE :

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Charles LEMOINE
- En qualité de suppléant : Monsieur Michel VÉNIAT

Adoptée à l'unanimité

Douchy-Les-Mines, le 25 Septembre 2020

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE



